

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes combinés

## **UMG GROUPE VYV**

Union mutualiste de groupe régie par le Code de la mutualité  
Tour Montparnasse,  
33 av. du Maine  
75755 Paris cedex 15

**Exercice clos le 31 décembre 2017**

## **Tuillet Audit**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de Paris  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly sur Seine

## **Mazars**

Commissaire aux comptes  
Membre de la Compagnie régionale de  
Versailles  
61, rue Henri Regnault  
92075 Paris La Défense

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes combinés**

Aux membres,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés de l'Union Mutualiste de Groupe VYV relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

### **Fondement de l'opinion**

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.2.1 - *Fusion* de l'annexe des comptes combinés concernant l'opération de fusion-absorption de l'UMG Groupe Harmonie par l'UMG Groupe Istya., en date d'effet comptable du 1er janvier 2017.

Pour permettre la comparaison d'un exercice à l'autre des bilans et des comptes de résultat, les comptes tels qu'ils sont joints au présent rapport sont présentés sous forme de comptes pro forma présentant l'exercice clos et l'exercice précédent selon un même périmètre.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.3.3.14 - *Prestations de santé réglées par les organismes d'assurance complémentaires* de l'annexe aux comptes annuels, concernant le caractère déclaratif de certaines prestations de santé.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes combinés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

- **Écarts d'acquisition**

Votre groupe a réalisé des évaluations des écarts d'acquisition et des actifs incorporels inscrits à l'actif et au passif de son bilan

Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs mises en œuvre par votre Union et décrites dans les notes 2.3.3.2 et 2.5.1 de l'annexe aux comptes, et, sur la base des éléments disponibles à ce jour, procédé à des tests pour vérifier l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies par votre groupe.

Nos travaux nous ont permis d'apprécier la cohérence des estimations effectuées avec les hypothèses retenues.

- **Evaluation des principales provisions techniques**

Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes combinés de votre groupe, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques, dont les modalités de détermination sont indiquées dans la note 2.3.3.9 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de l'Union, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- **Evaluation des placements financiers**

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués et dépréciés selon les principes applicables à chaque catégorie, décrits dans les notes 2.3.3.3 à 2.3.3.5 de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de recensement des expositions du groupe, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers.

Nous avons apprécié le caractère raisonnable des valorisations et des dépréciations qui en résultent en fonction de la situation de ces actifs et de la volatilité des marchés financiers.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes relatives aux placements financiers de l'annexe aux comptes combinés.

- **Actifs d'impôts différés**

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés selon les modalités décrites en annexe aux comptes combinés au paragraphe 2.3.3.12

Nous nous sommes assurés que les hypothèses retenues étaient cohérentes avec les projections fiscales issues des prévisions établies par le groupe.

### **Vérification du rapport sur la gestion du groupe**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes combinés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'union ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

**GROUPE VYV -  
UNION MUTUALISTE  
DE GROUPE**

*Comptes Combinés*

*Exercice clos le 31/12/2017*

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;



**GROUPE VYV -  
UNION MUTUALISTE  
DE GROUPE**

*Comptes Combinés*

*Exercice clos le 31/12/2017*

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Neuilly sur Seine et à Paris La Défense, le 11 juin 2018

Les Commissaires aux Comptes

**TUILLET AUDIT**



\_\_\_\_\_  
VALERIE DAGANNAUD

**MAZARS**



\_\_\_\_\_  
PASCAL PARANT